

2019_CT2_023

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Opérations d'aménagement**

■ Séance du 27 février 2019

04_6_01

■ **Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Février 2019

9771

■ Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Pertuis a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 décembre 2015. Parmi les différents secteurs de développement de l'urbanisation définis au PLU figure la zone 1AU-a située au lieu-dit « La Pie Sainte-Anne », au Sud-Est de l'enveloppe urbaine de Pertuis et en bordure de la rue Léon Arnoux. Ce secteur est également identifié dans le contrat de mixité sociale signé avec l'État. La zone 1AU-a jouxte le quartier Léon Arnoux à dominante résidentielle qui s'est développé au cours des dernières décennies sous la forme d'habitat pavillonnaire.

S'inscrivant en accroche de l'urbanisation existante, la zone 1AU-a couvre une superficie totale d'environ 7,8 hectares.

Le règlement du PLU définit la zone 1AU-a comme une zone à Urbaniser à dominante d'habitat insuffisamment équipée, dont l'urbanisation est possible dès réalisation des équipements nécessaires. Plusieurs conditions d'ouverture à l'urbanisation sont applicables à cette zone du PLU. Outre les conditions générales de desserte des terrains par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, l'ouverture à l'urbanisation du secteur est subordonnée ou concomitante à la réalisation de la voie de desserte faisant l'objet, au PLU, de l'emplacement réservé V31. Cet emplacement réservé V31 permet d'assurer un désenclavement du quartier au moyen d'une nouvelle voie reliant directement la rue Léon Arnoux au secteur de la gare ferroviaire de Pertuis. Cette future voie dont l'emprise est de 0,5 ha traverse longitudinalement la zone 1AU-a dans sa partie centrale, scindant la zone en 2 secteurs : un secteur Ouest d'environ 4,7 hectares et un secteur Est d'environ 2,6 hectares.

La zone 1AU-a fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP « Léon Arnoux ») indiquant les grands principes d'aménagement du secteur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est souhaité de faire financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site par les différents propriétaires fonciers, lotisseurs, aménageurs ou constructeurs dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité. Le périmètre du PUP est délimité par le plan annexé à la présente délibération, ce périmètre correspond à celui de la zone 1AU-a du PLU et comprend les parcelles suivantes : AY 172, AY173, AY 67, AY 70, AY 71, AY 72, AY 165, AY 166, AY 167, soit une superficie d'environ 7,8 hectares (cf. Annexe 1).

Le programme de travaux d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 3 073 036 € HT, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers. Le détail de ce programme, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont décrits dans les annexes au présent rapport. Les dépenses et les recettes liées au programme des équipements publics de ce PUP sont inscrites sur les budgets de la commune de Pertuis et du Syndicat Durance Luberon.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés par la commune et le Syndicat Durance Luberon au prorata des besoins générés par l'opération, soit un montant total de 2 006 477 € HT.

Ainsi, les prises en charge financières de ces travaux seront :

- 1 066 558,75 € HT à la charge de la commune, soit 35 % du montant total des travaux,
- 2 006 477 € HT à la charge des opérateurs immobiliers, soit 65 % du montant total des travaux.

Ainsi, compte tenu du programme prévisionnel de construction sur le périmètre du PUP, la participation moyenne est de l'ordre de 111 €/m² de surface de plancher.

Chacun des projets menés par les constructeurs au sein du périmètre du PUP Léon Arnoux, fera l'objet d'une convention de PUP qui fixera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics.

Un opérateur immobilier a élaboré sur le tènement foncier du secteur Ouest un programme de 170 logements dont 90 logements aidés. Ce projet développera une surface de plancher prévisionnelle de 12 000 m². Une première convention de PUP sur ce tènement est présentée au Bureau de la Métropole du 28 février 2019.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention PUP établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, en application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme, et selon le principe du non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas exigée de l'opérateur puisque celui-ci finance au travers du PUP les réseaux d'eaux usées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser l'opération de logements dite « PUP Léon Arnoux » en vue de produire des logements sociaux.
- La nécessité de réaliser les travaux d'équipements publics mentionnés ci-dessus permettant la viabilisation et l'accueil des projets de construction dans le périmètre précité, qui vont bénéficier aux futurs habitants et usagers des programmes immobiliers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le périmètre de PUP Léon Arnoux qui couvre une superficie d'environ 7,8 hectares.

Article 2 :

Est approuvé le programme des équipements publics à réaliser selon le principe de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, ainsi que le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives.

Article 3 :

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PUP



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Références cadastrales du périmètre : AY 172 et AY173 (division de AY66), AY67, AY70, AY71, AY72, AY165, AY166, AY167.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU SITE





1) Localisation et contexte du site

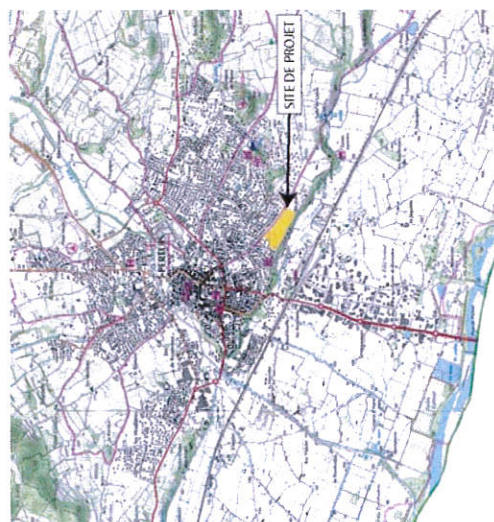
Le site d'implantation se situe au Sud Est de la ville de Pertuis. Il s'inscrit entre la rue Léon Arnoux au Nord et le canal de Cadenet au Sud. Le site à urbaniser est en partie issu d'une zone 3NA inscrite dans l'ancien POS de la Ville de Pertuis.

Ces terrains disposent d'une desserte routière inadaptée, assurée principalement par la rue Léon Arnoux qui présente un gabarit adapté mais impose de transiter par le centre-ville pour tout déplacement automobile ; centre-ville régulièrement encombré aux heures dites de « pointes ».

Néanmoins, ce secteur bénéficie d'une situation privilégiée et d'atouts indéniables, notamment :

- La proximité avec des équipements publics existants : groupe scolaire Saint Roch, équipements sportifs du Stade Bonnaud à 8 minutes à pied, médiathèque métropolitaine et centre-ville à 15 min, collège à 20 min ;
- Proximité géographique avec le pôle multimodal (gare SNCF, gare routière...) mais avec une accessibilité rendue difficile par la topographie et la trame viaire existante ;
- Proximité géographique avec le principal pôle d'emploi de la commune (la zone d'activité existante et sa future extension) ;
- Emprise foncière intéressante pour la production de logements locatifs sociaux ;
- Contexte topographique offrant des perspectives paysagères et des cônes de vues.

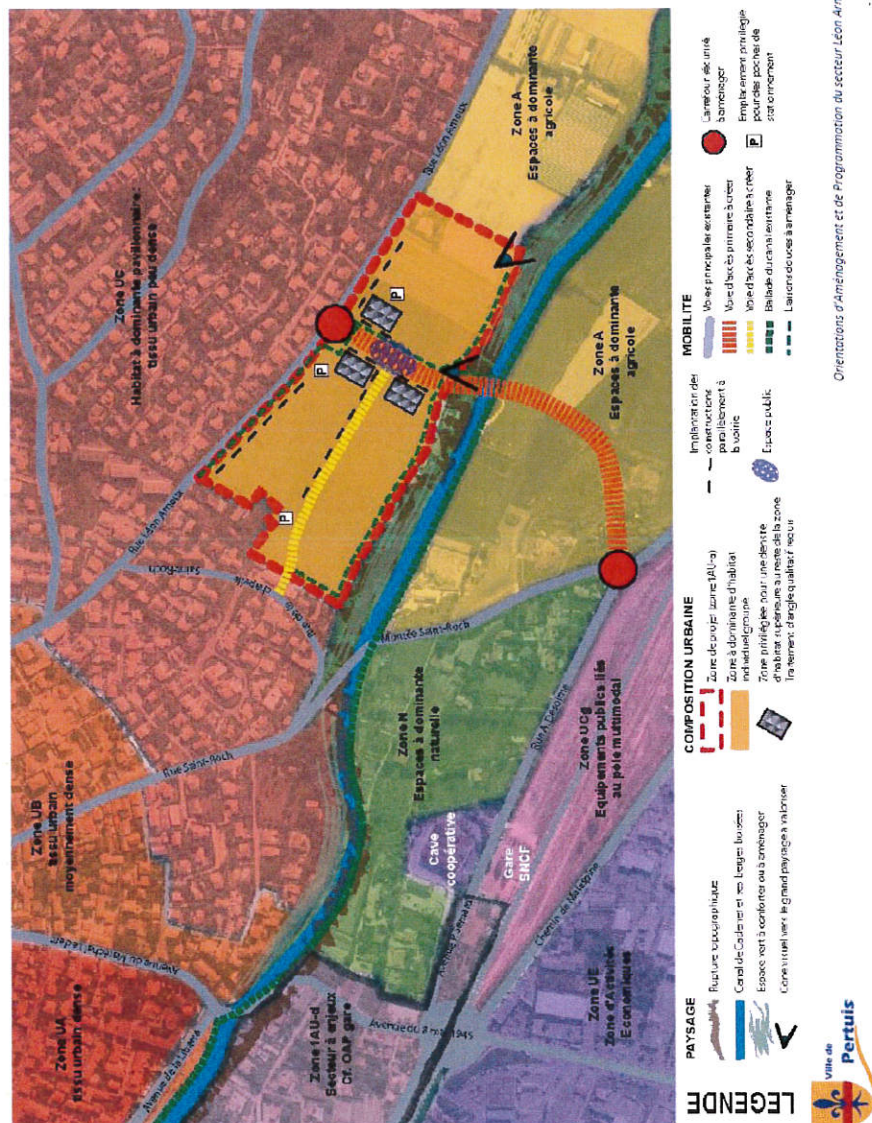
a. Localisation du site d'implantation :



Les principes d'urbanisation du site d'implantation sont encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP):

Les grands principes d'urbanisation de ce secteur sont :

- Assurer la desserte de ce quartier en réalisant une voirie de contournement du centre-ville permettant un accès direct au pôle multimodal, à la gare et à la zone d'activité ;
- Assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle en privilégiant une composition urbaine basée sur l'habitat individuel groupé ;
- Assurer une diversification de la production de logements en promouvant la création de logements sociaux (au minimum 30 %) et la création de logements en accession sociale (au minimum 20 %) ;
- Assurer la préservation du corridor écologique du Canal de Cadenet et les perspectives vers le grand paysage.



Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Léon Arnoux

-10-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 3 : Programme global des constructions

La surface de plancher potentielle sur le périmètre du PUP s'élève à 18 000 m², sur deux projets distincts séparés par la V31 :

- Le tènement foncier du secteur Ouest permet la programmation de 12 000 m² de surface de plancher (pour environ 170 logements),
- Le tènement foncier du secteur Est permet la programmation de 6 000 m² de surface de plancher (pour environ 90 logements).

ANNEXE 4 : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Réalisé par la commune de Pertuis, le programme des équipements publics de la zone comprend :

- Aménagement de la voirie V31 sur une longueur d'environ 500 mètres linéaires permettant d'assurer la desserte du projet :
 - Aménagement de deux carrefours giratoires au Nord et au Sud ;
 - Aménagement d'une voirie composée d'une chaussée de 5.5 m (2X 1 voie), une bande cyclable, un trottoir piétonnier de 2 m côté Ouest, un trottoir technique de 1 m côté Est permettant l'implantation de l'éclairage public et comprenant un ouvrage d'art de franchissement du canal de Cadenet ;
 - Aménagement divers (déblais et remblais, gestion des eaux pluviales, espaces verts ...).

- Renforcement et extension des réseaux humides pour assurer la desserte du projet :
 - Extension du réseau d'eau potable sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
 - Extension du réseau d'assainissement sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires ;
 - Installation d'un poste de refoulement.

A noter que la commune et le Syndicat Durance Luberon organisant un groupement de commande pour assurer une réalisation concomitante des travaux, la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux humides est intégrée à celle du projet de la voirie.

Les modalités et coûts de raccordement du projet restent à la charge des opérateurs.

- Renforcement et extension du réseau ERDF : selon l'étude exploratoire réalisée par ERDF, l'ensemble du projet nécessite la modification du réseau et des équipements publics :
 - Une extension du réseau HTA d'environ 380 mètres linéaires ;
 - L'ajout d'une cellule dans le poste « PAC Saint Roch » ;

Les modalités, les coûts de raccordements et d'extension à l'intérieur des opérations restent à la charge des opérateurs.

- Déplacement et enfouissement d'une ligne électrique HTA existante : le terrain est traversé par une ligne électrique qui impacte la réalisation de la voirie V31 mais également la constructibilité des terrains :

- Suppression d'un support HTA ;
- Déplacement d'un poste de distribution publique ;
- Enfouissement de ligne aérienne.

Répartition du coût des équipements publics

Le périmètre, traversé par la future voirie V31, comporte deux terrains d'assiette d'opération distincts et devra faire l'objet de deux permis de construire.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés par la commune et le Syndicat Durance Luberon au prorata des besoins générés par chacune de leur opération, en application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le programme de travaux d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 3 073 036 € HT, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers. Le détail de ce programme est décrit dans l'annexe au présent rapport. Des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement seront effectués par la personne compétente, le syndicat Durance Lubéron, et entièrement pris en charge par les opérateurs immobiliers.

Ainsi, compte tenu du programme prévisionnel de construction sur le périmètre du PUP, la participation moyenne est de l'ordre de 111€/m² de surface de plancher.

d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.

Vous trouverez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.

Si vous deviez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de **30 semaines** à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitude en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux où vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS. Vous devrez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé ayant les compétences appropriées à l'opération concernée.

Les coordonnées de ce coordonnateur SPS devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.

Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les DT (Déclaration de projet de Travaux), et les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage.

En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.

La position du câble HTA le long de la nouvelle voie sera déterminée en relation avec notre Chargé de Projet dans le respect des prescriptions réglementaires, entre autre 0,80 m. de taux de couverture, y compris au niveau de l'ouvrage d'art.

La dépose du réseau aérien ne pourra se faire qu'une fois le nouveau poste et le réseau souterrain mis sous tension. **Si vous souhaitez le déplacement provisoire d'un support, ces travaux feront l'objet d'un devis complémentaire à celui-ci.**

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DR Provence Alpes du Sud
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 32 44 88 20
Fax : 04 90 33 92 06

enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Le 1 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/024831/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : BAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	167 860.04 €
Total HT		167 860.04 €
Montant TVA		33 572.01 €
Total TTC		201 432.05 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/024831/001001 d'un montant de 201432.05 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à , le ,

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX 9
Devis créé le : 01/10/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 - Fax : 04 90 13 92 08

Le 1 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/024831/001001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : BAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

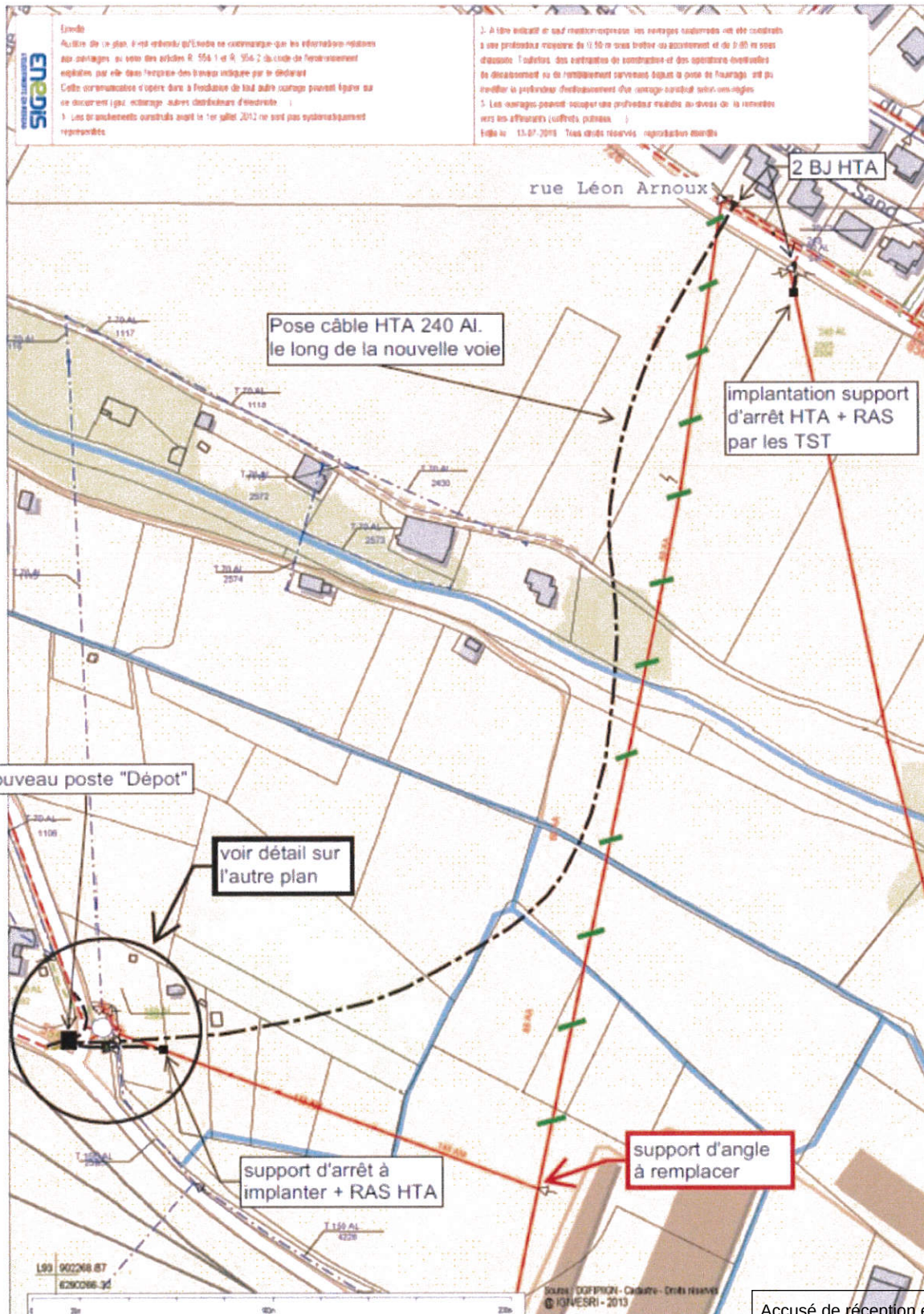
Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	3	700.78 €	20%	2 120.34 €
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	3	187.62 €	20%	563.70 €
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	4	788.35 €	20%	3 065.40 €
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	2	2 963.50 €	20%	5 127.00 €
Raccordement Câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	640.00 €	20%	2 962.40 €
Accès Réseau				
Identification des câbles	4	179.20 €	20%	716.80 €
Configuration réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	3	268.80 €	20%	806.40 €
Configuration réseau HTA Antenne ou Coupure d'air	2	448.00 €	20%	896.00 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	100	17.19 €	20%	1 719.00 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	620	27.00 €	20%	16 740.00 €
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu	30	21.80 €	20%	654.00 €
Dépense				
Démolition poste par m² de mur	30	53.88 €	20%	1 615.80 €
Dépense réseau aériens BT en mètre	35	2.08 €	20%	72.80 €
Dépense tous supports métallique	2	318.15 €	20%	825.90 €
Démolition dalle de poste par m²	10	109.85 €	20%	1 098.50 €
Dépense support béton	5	270.19 €	20%	1 350.95 €
Dépense équipement complet d'un poste DP	1	1 945.50 €	20%	1 945.50 €
Dépense réseau aériens HTA en mètre	445	1.50 €	20%	667.50 €
Equipements BT				
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TPI	3	263.92 €	20%	791.76 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	20%	926.72 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	11	144.85 €	20%	1 593.35 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)				
Constitution convention de servitude chez notaire	1	883.75 €	20%	883.75 €
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	4	282.77 €	20%	1 131.08 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	20%	860.39 €
Mutation transformateurs (sans transformateurs)				
Mutation transformateur <= 400 kva (cabine)	1	809.65 €	20%	809.65 €
Postes HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC				
*Fourniture et pose poste PAC 5 UF 630kVA avec génie civil	1	25 140.58 €	20%	25 140.58 €
Terrassements et pose en agglomération, série S1500				
Plus-value canalisation supp, tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2	110	35.84 €	20%	3 942.40 €
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2	4	714.40 €	20%	2 857.60 €
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en environnement 2	640	82.78 €	20%	52 979.20 €
Travaux Aériens BT (série 5500)				
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	2	1 744.90 €	20%	3 489.80 €
Travaux Aériens HTA (série 5000)				
Support HTA d arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	3	10 016.45 €	20%	30 049.35 €

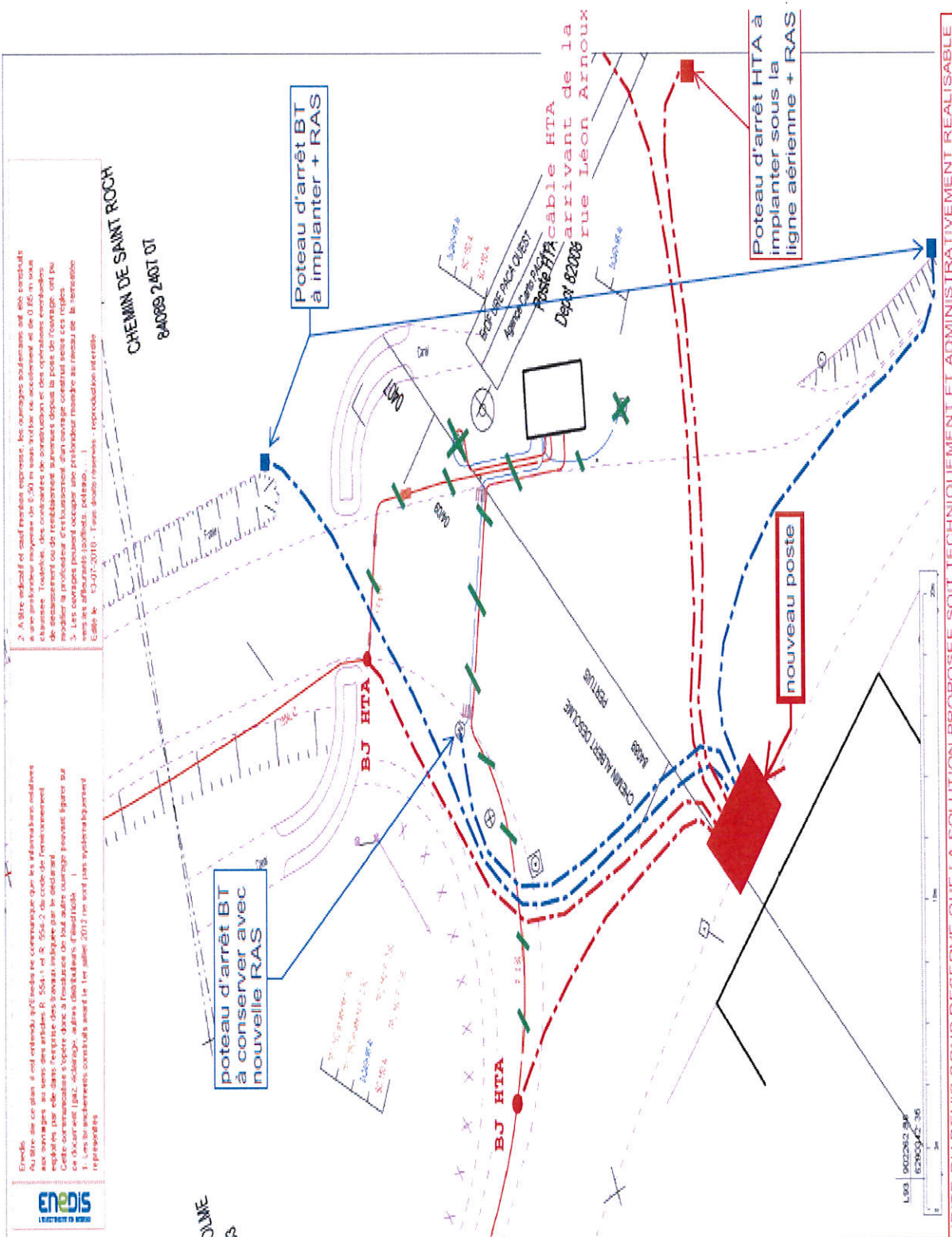
Total HT	167 860.04 €
Montant TVA	33 572.01 €
Total TTC	201 432.05 €

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019



VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT TECHNIQUEMENT ET ADMINISTRATIVEMENT VALABLE

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT TECHNIQUEMENT ET ADMINISTRATIVEMENT REALISABLE

d'autorisations administratives ou de passage, la présente proposition étant calculée selon le tracé conformément au plan joint en annexe.

Vous trouverez en annexe les conditions générales et de révision de prix de cette proposition.

Si vous devez renoncer après accord sur cette proposition à ce projet ou s'il s'avérait que les autorisations réglementaires nous étaient refusées par les autorités compétentes, un montant correspondant aux dépenses engagées par nos soins, serait retenu sur le remboursement de l'avance versée.

3) Délai d'exécution

Le délai nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être estimé à un minimum de **18 semaines** à compter de la réception de votre accord. Ce délai prend en compte le temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives en domaine public, des diverses consultations des concessionnaires, des approvisionnements de matériels, et à la réalisation des travaux. Toutefois, ce délai ne prend pas en compte le temps éventuellement nécessaire à l'obtention de conventions de servitude en domaine privé.

4) Mise en service

La mise en exploitation des nouvelles installations est subordonnée aux délais administratifs réglementaires. La dépose des anciennes installations n'interviendra qu'après la totale mise en service.

5) Sécurité

Si votre demande est motivée par d'autres travaux ou vous seriez vous-même maître d'ouvrage et que ces travaux devaient se dérouler en coactivité avec l'intervention programmée par ENEDIS. Vous devrez missionner à vos frais un coordonnateur de Sécurité Protection Santé ayant les compétences appropriées à l'opération concernée.

Les coordonnées de ce coordonnateur SPS devront nous être communiquées. Aucun travail ne pourra être entrepris par nos établissements sans cette désignation.

Nous vous rappelons également que, conformément à la réglementation en vigueur, il est formellement interdit de procéder à des travaux sans avoir accompli les déclarations et formalités obligatoires que sont les **DT** (Déclaration de projet de Travaux), et les **DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

6) Conditions particulières

Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conventions de passage.

En cas d'occupation de parcelles privées, les conventions de passage devront être prises au préalable.

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
Dm
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle est membre du groupe EDF. Enedis est une entreprise à capital 100% public. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél : 04 32 44 88 20
Fax : 04 32 44 88 20
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 027 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 008 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex 13
Tél : 01 46 10 13 96
Fax : 01 46 10 13 96
enedis.fr



N/Réf. : DC25/024831
Interlocuteur :
RAYET Françoise - ☎ : 04 32 44 88 20

Objet : DO HTA pour création voie V31
Voie POS V 31 - PERTUIS

Monsieur,

Comme suite à votre demande, nous avons procédé à l'étude de la modification de nos ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette modification, à votre charge, consiste à **déplacer un support HTA selon le plan de principe ci-joint, avant le projet global d'enfouissement de cette ligne.**

1) Conditions financières

Le montant de ces travaux nécessaires s'élève à la somme de **15 462.94 € TTC** (voir chiffrage joint).

Attention : ce devis ne prend pas en compte les frais éventuels de déplacement et de reprise de l'éclairage public.

Si cette proposition obtient votre agrément, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, revêtu de la mention "lu et approuvé pour accord accompagné du bon de commande correspondant.

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
RIB de la Banque Postale

Etablissement	Guebet	N° de compte	Clé RIB
200431	00001	5757552.P.020	03

- IBAN : FR.90.20041.00001.5757552P020.03
- BIC - Identifiant international de l'établissement : PSSTFRPPPAR
- Domiciliation : La Banque Postale, Centre financier de Paris.
- Titulaire du Compte : ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD - Tour ENEDIS - 34, Place des corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE

Le bon pour accord et/ou le devis signé peut être transmis par mail à : avignon-tp@enedis-grdf.fr

Votre participation dans cette modification d'ouvrage n'est pas assortie d'un droit de suite.

2) Conditions techniques

Nous vous précisons que cette proposition est valable pour une durée de 3 mois et que, cependant, le prix de cette offre pourra être modifié en cas de modification à votre demande de la solution technique retenue, ou suite à refus d'Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle est membre du groupe EDF. Enedis est une entreprise à capital 100% public. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09
Tél : 04 32 44 88 20
Fax : 04 32 44 88 20
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 027 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 008 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex 13
Tél : 01 46 10 13 96
Fax : 01 46 10 13 96
enedis.fr

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 027 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 008 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex 13
Tél : 01 46 10 13 96
Fax : 01 46 10 13 96
enedis.fr



Le 3 octobre 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/024831/001003

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : RAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : Devis complémentaire pour DO provisoire
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	20%	448.00 €
Dépose				
Dépose support béton	2	279.19 €	20%	558.38 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier réseau aérien moins de 250 m	1	903.11 €	20%	903.11 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau aérien	1	658.52 €	20%	658.52 €
Travaux Aériens HTA (série 5000)				
Support HTA d arrêt ou angle fort ligne principale (Effort 40kN - zone G1)	1	10 016.45 €	20%	10 016.45 €
Travaux Aériens HTA (série 5500)				
Réseau aérien HTA sans support (ligne principale) - Unité 1 km	0.015	20 088.23 €	20%	301.32 €

Total HT	12 885.78 €
Montant TVA	2 577.16 €
Total TTC	15 462.94 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



VILLE DE PERTUIS
HOTEL DE VILLE
RUE VOLTAIRE CS 737
84120 PERTUIS
Tél. Tél : 04 90 79 02 74
finances@mairie-pertuis.fr

BON de COMMANDE
n° ST180755
Emis le 08-10-2018

Demandeur	VOIRIE-RESEAUX DANIEL FAMIGLIETTI Tél. :
Livraison	Centre Technique Municipal Avenue de Verdun 84120 PERTUIS

ENEDIS DR PROV ALPES SUD (13742)	
TSA 60125	
41974 BLOIS CEDEX 9	

POS V31 - DEPLACEMENT SUPPORT HTA

Poste	Désignation	Quantité	Remise	Prix unitaire HT	Tx TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	POS V31 - DEPLACEMENT D'UN SUPPORT HTA	1.00		12 885,78	20,00	2 577,16	15 462,94
2	SECON DEVIS N°DC25/024831						

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué aux travaux environnementaux
agende EL ordres financiers
déchetteries et recyclabilité

Le Maire ou	HT 12 885,78 TVA 2 577,16 TTC 15 462,94
Lucien GALLAND	

M. le Maire - Service Finances - Hôtel de Ville - CS737 - rue Voltaire - 84120 PERTUIS

Bon de commande créé par Marion TRAVERSO

Exercice : 2018. Budget : 01-BUDGET PRINCIPAL DE PERTUIS

N°	Engagement	Imputation (Nature - Sous-Rubrique - Operation - Attributs - Service - Libellé)
1	ST18075501	2031 822 POS31

22 FRAIS D'ETUDES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



Le 3 octobre 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/024831/001003

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : BAYET Françoise ☎ 04 32 44 88 20

Ville de Pertuis
690 Avenue de Verdun
A l'attention de M. Famiglietti
84120 PERTUIS France

Objet : Devis complémentaire pour DO provisoire
DO HTA pour création voie V31 par la Mairie
Voie POS V 31 à PERTUIS

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	12 885,78 €
Total HT		12 885,78 €
Montant TVA		2 577,16 €
Total TTC		15 462,94 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

CONDITIONS PARTICULIERES : (voir pages suivantes ou verso)
L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

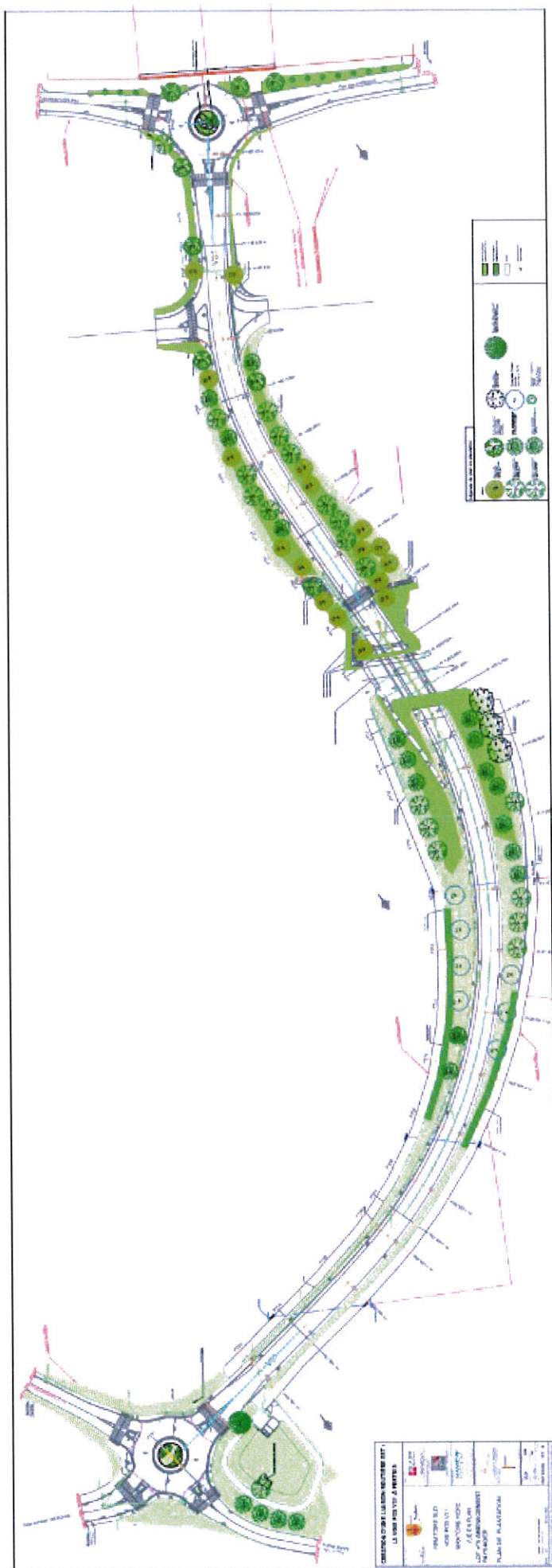
ACCORD : Je soussigné, vous donne mon accord sur ce
devis n° DC25/024831/001003 d'un montant de 15462,94 € TTC et vous passe commande après
avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe
ci-jointes.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX 09
Devis créé le : 03/10/2018
ENEDIS-pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 - Fax : 04 90 13 92 08



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Programme des équipements publics : maîtrises d'ouvrages et financements

PUP INFRASTRUCTURES		Maîtrise d'ouvrage	FINANCEMENT					
			Commune	Opérateurs	Montant	%	Syndicat Durance Luberon	Montant
Postes	Coût prévisionnel en HT		%	%	Montant	%	%	Montant
Voirie V31	2 660 000,00 €	Commune	35,00%	65,00%	931 000,00 €	1 729 000,00 €	0,00%	0,00 €
Renforcement du réseau d'eaux usées	145 000,00 €	Syndicat Durance Luberon	0,00%	100,00%	0,00 €	145 000,00 €	0,00%	0,00 €
Maillage adduction eau potable	37 500,00 €	Syndicat Durance Luberon	0,00%	100,00%	0,00 €	37 500,00 €	0,00%	0,00 €
Enfouissement HTA	180 745,00 €	Commune/ENEDIS	75,00%	25,00%	135 558,75 €	45 186,25 €	0,00%	0,00 €
Réseaux électriques	49 791,00 €	Commune/ENEDIS	0,00%	100,00%	0,00 €	49 791,00 €	0,00%	0,00 €
TOTAL	3 073 036,00 €				1 066 558,75 €	2 006 477,25 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

ANNEXE 5 : PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	OPERATEUR SECTEUR OUEST – SCCV Saint Roch	OPERATEUR SECTEUR EST	TOTAL OPERATEURS
Voirie V 31	1 152 666,67 €	576 333 €	1 729 000 €
Renforcement eaux usées (dont frais moe, sps....)	96 666,67 €	48 333 €	145 000 €
Maillage adduction eau potable (dont frais moe, sps....)	25 000,00 €	12 500 €	37 500 €
Enfouissement HTA	30 124,17 €	15 062 €	45 186 €
Réseaux électriques	33 194,00 €	16 597 €	49 791 €
TOTAL	1 337 651,50 €	668 826 €	2 006 477 €

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS - Quartier Léon Arnoux à Pertuis - Approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019